

## décision de la cour de cassation => précision

Par **OLIV316**, le **30/08/2006** à **12:01**

Bonjour

une question très simple sur la lecture d'un arrêté de cours de cassation  
si je comprend bien le sens de : La cours de cassation rejette cette décision (celle de la cours d'appel)

que veut dire la cours de cassation censure cette décision ?

merci d'avance pour la précision de ce terme

Par **sybd31**, le **30/08/2006** à **13:53**

t sur que t en deug.....sans vouloir te vexer?  
parce que là.....aie aie aie

Par **mathou**, le **30/08/2006** à **14:27**

Ben, Sybd31, ce ne sont pas des manières, surtout poster sans répondre à la question lol lol

Le DEUG n'est qu'un rang selon le nombre de messages postés, et Oliv316 consulte le forum sans être étudiant il me semble. C'est expliqué avec la charte du forum wink

Par contre, Oliv, pourrais-tu préciser ta question s'il te plaît ? En théorie, le " rejet " concerne le pourvoi formé contre l'arrêt rendu en appel, pas la décision de la Cour d'appel. Donc " la Cour de cassation rejette la décision de la CA " voudrait dire qu'elle censure la décision, mais ça ne serait pas dit de façon juridique ?

Par **OLIV316**, le **30/08/2006** à **20:18**

[quote="mathou":1uf805sz]Ben, Sybd31, ce ne sont pas des manières, surtout poster sans répondre à la question lol lol

Le DEUG n'est qu'un rang selon le nombre de messages postés, et Oliv316 consulte le forum  
:wink:

sans être étudiant il me semble. C'est expliqué avec la charte du forum Image not found or type unknown

[/quote:1uf805sz] :lol:

oui j'ai passé l'age Image not found or type unknown

concernant ma question les termes que j'ai utilisé sont repris de l'annonce passée dans le journal légal " les petites affiches" qui résume les faits, en conclusion sur résumé de l'affaire il y a : la cours de cassation censure la décision de la CA

sur une deuxième affaire : la cour de cassation rejette la décision de la CA (donc refuse le pourvoi et renvoie à la décision de la cour d'appel )

Par **TONY21**, le **30/08/2006** à **21:56**

BONJOUR,

:lol:

c'est assez étrange ce que tu dit. mais je ne dit pas que ce que tu dis n'est pas vrai. Image not found or type unknown

généralement la cour de cassation rejette le pourvoi ou casse et annule l'arrêt rendu par la cour d'appel.

la question qui me vient est la suivante: est ce une phrase prise dans l'arrêt c'est à dire entre "" ou est-ce une observation du style "en effet dans cette arrêt la cour de cass rejette/censure l'arret rendu par la cour d'appel"?

Par **mathou**, le **30/08/2006** à **22:04**

Comme la phrase vient des Petites affiches, il doit s'agir d'une observation succincte, du moins  
:oops:

je pense Image not found or type unknown

[i:qwnyz4g8]Commentaire : " Encore une fois les juges sont prêts à marquer le coup... oui... OUIIIII ils ont marqué ! La Cour rejette encore un pourvoi, quel spectacle mes amis ! " Je n'ai  
:lol:

rien dit... Image not found or type unknown [i:qwnyz4g8]

Par **gexseet**, le **08/09/2006** à **16:36**

Juridiquement, la Cour ne "censure" pas en effet. Cependant ce terme est souvent utilisé dans les notes et/ou commentaires, voulant simplement dire qu'il y a cassation, et non pas rejet!! La Cour censure l'arrêt d'appel quand elle se prononce en sens contraire, tout simplement...

Par **Camille**, le **09/09/2006** à **11:20**

Bonjour,

[quote="sybd31":2p7rg4yq]t sur que t en deug.....sans vouloir te vexer?

parce que là.....aie aie aie[/quote:2p7rg4yq]

Ben alors, qu'est-ce que je devrais dire avec mon "Master 2" ?

[img:2p7rg4yq]http://smileys.sur-la-

toile.com/repository/Rires/Q\_LAUG%7E1.GIF[/img:2p7rg4yq]

(C'est quoi, un deug ? [img:2p7rg4yq]http://smileys.sur-la-

toile.com/repository/Combat/0200.gif[/img:2p7rg4yq] Aïe aïe aïe !)

[quote="OLIV316":2p7rg4yq]

sur une deuxième affaire : la cour de cassation rejette la décision de la CA [/quote:2p7rg4yq]

Si c'est vraiment ce qui est écrit, c'est une grosse "bourde" des "petites affiches".

Comme l'a dit Tony, une cour de cassation ne peut faire que deux chose. Soit, "Par ces motifs", "Rejette le pourvoi" (c'est pour les pieds du plaignant), soit "Casse et annule" (c'est tout bon pour le plaignant, au moins en partie).

Et, comme le dit gexseet, la cour elle-même ne "Censure" pas (même si, dans la nature du jugement, c'est ce qu'elle fait).

Mais, c'est le terme effectivement utilisé par les commentateurs, même Légifrance : "Encourt la censure l'arrêt qui..."

ou encore, éventuellement, dans les attendus du jugement : "que l'arrêt doit être censuré pour violation des articles..."

(Bien entendu, il ne viendrait à l'idée de personne de dire que la cour rejette un

renvoi...[img:2p7rg4yq]http://smileys.sur-la-toile.com/repository/Grade/0026.gif[/img:2p7rg4yq])

Par **OLIV316**, le **14/09/2006** à **21:04**

bon ben c'est un peu plus claire quand j'aurais un moment je vous ferai un screen shoot  
c'est déjà pas facile à comprendre alors si les journaux utilise un vocabulaire à eux ... ça

n'aide pas le mortel moyen Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **15/09/2006** à **15:19**

Bonjour,

Oui, mais vous savez bien qu'il ne faut jamais croire tout ce que racontent les journalistes

![[img:2h69jcyi]http://smileys.sur-la-toile.com/repository/Rires/%212214\_EM2.gif[/img:2h69jcyi]

Par **Talion**, le **18/09/2006** à **03:10**

Pourtant "Les Petites Affiches" est une revue très sérieuse, et trop peu connue des étudiants.

Par **Camille**, le **18/09/2006** à **11:23**

Bonjour,

Et on ne peut pas définitivement exclure des effets secondaires incongrus d'une méthode de

lecture rapide, façon méthode JFK, autrement appelée "lecture en diagonale"... Image not found or type unknown

(méthode qu'appliquent d'ailleurs aussi les journalistes !)

Par **mathou**, le **18/09/2006** à **18:59**

Exact, c'est pour cette raison que ça m'étonne, ce sont majoritairement des juristes qui rédigent. Peut-être dans le résumé de l'intro, le langage est plus " courant " ? C'est tout de même une revue bien pratique avec des thèmes très précis... mais elle est bien cachée à la

BU Image not found or type unknown